

*Procès verbal*  
*Saison 2025-2026*

**ENSEMBLE  
PV N° 736 DU  
8 Janvier 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 6 JANVIER 2026

### PROCES-VERBAL N° 736

#### **Appel à candidature accueil de la Finale Festival U13 2026**

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le **samedi 28 mars 2026**.

Date butoir du dépôt des candidatures le **03 mars 2026**

> [Cahier des charges](#)

#### **Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9**

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

## TRESORERIE

#### **FORFAIT JOURNEE**

**AMENDE 32€**

**AJOUT DU 8 AU 14 DECEMBRE 2025**

#### **Commission des règlements PV 734**

FEMININES U18F A 8 D1 / PHASE 2	A	547080	<b>VAREZE FC 1</b>
FEMININES U15 F À 8 D3 / PHASE 2	B	515259	<b>POLE FEM 4 VALLEES 1</b>

#### **CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 05 janvier 2026**

**Relevé 4 – NOVEMBRE 2025 (mis en paiement le 1<sup>er</sup> décembre 2025) – 2e relance**

533359---

ST HILAIRE DU TOUVET

616067---

SEMITAG FC

## FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

## ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	<a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>
ARBITRES	<a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>
FUTSAL	<a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a>
TERRAINS	<a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>
FEMININES	<a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	<a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a>
VICE-PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>
TRESORIER	<a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	<a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 6 janvier 2026 à 16h00

### Procès-Verbal N°736

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, FERNANDES Carlos, PION Christophe.

#### **Note aux clubs**

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

#### **Rappel à tous les clubs**

#### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
  - . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
  - . Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

**INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

\*\*\*\*\*  
La commission d'appel présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des clubs isérois ainsi qu'à tous leurs licencié(e)s

\*\*\*\*\*

**COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**ECHIROLLES (515301)** : Appel réglementaire.

**ARBITRE M. G.M** : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 6 janvier 2026 dans le cadre du dossier 25-26-16D. Lu et noté.

**U.S.V.O GRENOBLE** : Courrier nous demandant la présence du président du club à l'audition du mardi 13 janvier 2026 dans le cadre du dossier n° 25-26-21D. Le président étant membre de droit, il sera donc reçu.

**U.S.V.O GRENOBLE** : Courrier nous demandant des explications sur la non-convocation d'un arbitre assistant dans le cadre de l'audition du mardi 13 janvier 2026 du dossier n° 25-26-21D. Suite à cette demande, des informations vous seront données en préambule à l'audition.

**U.S GIERES (504338)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne dans le cadre de l'audition du mardi 13 janvier 2026 du dossier n° 25-26-21D. La personne sera excusée.

**F.C LE VERSOUD (504450)** : Courrier nous demandant la présence du président du club à l'audition du mardi 13 janvier 2026 dans le cadre du dossier n° 25-26-20D. Le président étant membre de droit, il sera donc reçu.

**F.C LE VERSOUD (504450)** : Rapport circonstancié de l'éducateur M. F.C dans le cadre du dossier 25-26-20D. Piece versée au dossier.

### **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n° 25-26-24R : F.C ECHIROLLES. Commission arbitrage.**

Appel du club d'**ECHIROLLES (515301)** en date du lundi 22 décembre 2025 contestant une notification personnelle par mail transmise au club et à leur arbitre M. M.B par la commission départementale de l'arbitrage.

Appel portant sur « Appel de la décision de la CDA concernant Mr M.B »

**APPEL RECEVABLE**

L'audition aura lieu le mardi 3 février 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



## COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 06/01/2026 à 18h30

### Procès-Verbal N°736

#### PRESENTS :

Président de séance : SABATINO Joseph  
KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc

#### EXCUSES :

LAZAMI Fouad - LALO Aboubakar - SPARAPANO Patrick - BOUAZIZ Djamel- HOCINE Halime - THEVENIN Cyril -DEHMANI Monia- CHAARI Hassen - SAINT- ALBIN Laurent - HUERTAS Pierre - CUSANNO Stéphane – ABELA Stéphane – SOZET Jean-Louis.  
CTDA - BEN EL HADJ Hakim –

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

**La CDA vous renouvelle ses vœux de bonne et heureuse année 2026 à l'ensemble des arbitres, des membres du district et des bénévoles des clubs. Elle vous souhaite, santé, bonheur, prospérité pour vous et vos familles respectives.**

#### CARNET NOIR

La CDA a appris avec tristesse le décès de la belle-mère de notre collègue et président de l'UNAF Riad NASRI. En ces moments difficiles, elle lui présente ainsi qu'à sa famille ses sincères condoléances et sa compassion et lui apporte tout son soutien.

#### **RAPPEL DES DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)**

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- **D1- D2** : Matin -le **10/01/2026 de 8H30 à 12H00**
- **AA** : Après-midi - le **10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00**
- **D3- JAD - JAS** : Matin - le **17/01/2026 de 8H30 à 12H00**
- **D3 JEUNES/FEMININES** : Après-midi - le **17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00**
- **D4 - D5** : Matin - le **18/01/2026 de 8H30 à 12H00**.

La présence des arbitres est **obligatoire**. En cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

## NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Cote St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressé.

- **4 février 2026** - 19h à 20h15
- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

## CAISSE DE PEREQUATION

### Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

### Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

## LISTE DES DESIGNATIONS POUR LE FUN FUTSAL U15.

### Dimanche 11 janvier 2026 à St Martin d'Hères.

Gymnase : Jean-Pierre Boy, rue Georges Braque 38400 St Martin d'Hères.

Yahia Hocine.

Aziri Heykal.

Amane Soufiane.

### Dimanche 18 janvier 2026 à Oyeu.

Gymnase du Fayard, Passage du Fayard 38690 Oyeu.

Akyurek Mustafa.

Amane Soufiane.

Brioua Noureddine.

### Dimanche 25 janvier 2026.

Bernin (2ème tour)

Yahia Hocine.

Aziri Heykal.

Brioua Noureddine.

En réserve : Akyurek Mustafa.

NB : Pour le 25/01/2026, les directives vous seront données ultérieurement.

## COURRIERS DES ARBITRES

BEDAR N : Lu et noté.

BELKHIR R. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

BERRABHA A. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement

BOUKHALFA A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

BOUKHALFA A. : Transmis au service concerné

BRIOUA N. : Lu et noté.

FRECHAT L. : Lu et noté

GRANJON--DELAIRE M. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

GUILLAUD M. : Lu et noté.

HAMIDI R. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs. Le certificat médical est à adresser à la CDA et non à la Commission Discipline.

MOUJAMIR Y. : Lu et noté

OMIR F. : Certificat médical reçu. Prompt rétablissement

REVIGLIONO F. : Lu et noté.

SUISSE GUILLAUD J-N. : Lu et noté

---

**Président de séance**

**SABATINO Joseph**

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 6 janvier 2026 à 18H

### Procès-Verbal N°736

Président : DUTCKOWSKI Yohan,  
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

---

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-après : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

#### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

#### **Courrier :**

-Creys Morestel : lu et noté  
-Vallée Hien : lu et noté

#### **Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.



## COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 06 Janvier 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N° 736

Président  
Présent

: M. Mallet  
: Marc Mallet, Mme Laurie Strappazzon

#### **CONVOCATIONS**

Suite au match en U15F à 8 entre les équipes du GF A BRION et Ent ST QUENTIN FALLAVIER, la commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 20 Janvier à 18h30 Mr Franck AGACI Président du GF A BRION et Mr Julien BOCCARDI éducateur de l'équipe U15F, ainsi que Mme Ludivine BABE Présidente de l' Ent ST QUENTIN FALLAVIER et Mr Abdelaziz BOULANOUAR éducateur de l'équipe U15F

**Présence obligatoire sous peine de sanctions**

Suite au match en U13 D1 entre les équipes de SEYSSINET et de FONTAINE, la commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 20 Janvier 2026 à 19h00 Mr Sébastien FALZONE Président du club de FONTAINE As ainsi que Mr Cyril GAUCI éducateur de l'équipe U13

**Présence obligatoire sous peine de sanctions**

#### **RECIDIVE CLUBS**

##### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SEYSSINS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 736 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

**Listes NON RECUES**

Abbaye ; Crolles ; Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Mos 3r ; Noyarey ; Seyssuelois ; St Antoine ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

**Liste non Validée**

Batie Montgascon ;



## COMMISSION FÉMININES

Réunion du 06 JANVIER 2026

**PV n° 736**

**Présents** : Elodie Diasparra

**Excusés** : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : ISERE FUTSAL, GRESIVAUDAN, 2 ROCHERS, GF 38, ACADEMIE DU BRION

**Adresse mail commission féminines** : [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes : **catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:  
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

### **Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF**

« *Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »*

### **Article 1 des Statuts de la FFF**

« *(...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »*

concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre.

Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

### Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H			
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

**Pendant la « période verte » :** Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la « période orange » :** A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

**Pendant la « période rouge » :** La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

**HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11**  
**Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère**

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 clubs et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

**RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8**

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la FMI.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

**TEMPS DE JEU**

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

**4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT**

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

**Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)**

**Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.**

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICOwEH3534-g4M1v&pi=5lVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

## CHALLENGE NATIONAL FUTSAL SENIORS F

La Finale de la Coupe Départementale de Futsal se déroulera le **Dimanche 25 Janvier 2026**, au gymnase David Douillet de l'Isle d'Abeau.

N'oubliez pas d'envoyer votre inscription par e-mail à la Commission Futsal ( [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff) ) via la boîte mail de votre club.

Clubs engagés : FC Bourgoin-Jallieu ; US La Murette ; FC d'Echirolles X 2

## CHALLENGE FESTIVAL U 13 F

1er tour : **Samedi 30 Janvier 2026**

Inscriptions : ESTRABLIN, FFNI, GUC, EYBENS 1, EYBENS 2, BOURGOIN, CROLLES, ECHIROLLES 1, ECHIROLLES 2, FC2A, VALLEE DE L'Hien, ACADEMIE DU BRION, GF 38, 2 ROCHERS 1, 2 ROCHERS 2

Date butoir d'inscription : **Lundi 12 Janvier 2026**

## FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN, FARAMANS, VALLEE DE L'Hien, SEREZIN DE LA TOUR, ST MAURICE L'EXIL

## CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

En raison du challenge national futsal Seniors F qui se déroulera le 25/01, les matchs suivants sont reportés au 08/02 :

### **D1**

54097931 - BOURGOIN – SUD ISERE  
54097996 - LA MURETTE – HAUTE TARENTAISE  
54097932 - GRESIVAUDAN – ECHIROLLES 1

### **D2**

54637913 - DRUMETTAZ – ECHIROLLES 2

## COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/8°: 22/03

1/4: 19/04

1/2: 14/05

Finale 31/05

## **COUPES U18 F A 8 ET U15 F**

1/8°: 21/03

1/4: 18/04

1/2: 14/05

Finale 30/05

Jacques Issartel / Président  
P : 06 34 87 23 55



## COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 6 janvier 2026 à 19h00

### Procès-Verbal N° 736

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

\*\*\*\*\* LA CFSE VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX SPORTIFS POUR 2026 \*\*\*\*\*

#### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)  
**74. Ville de Grenoble, terrains** : lu, noté (Réservations vacances d'hiver).

#### CORRESPONDANTS

**Liste des correspondants CFSE 2025-2026** : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, [tbaratier@isere.fff.fr](mailto:tbaratier@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble** : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr)  
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

#### DIRIGEANTS

**Projet d'accompagnement des dirigeants dans la gestion et la sécurisation du club.**

Comme suite au mail adressé aux clubs le 16 décembre 2025, rappel des 3 rendez-vous proposés aux dates et heures suivantes : **lundi 19, 26 janvier et 9 février 2026**, à 19h00, à St-Quentin-Fallavier (salle du Loup, rue de la piscine) et **jeudi 15, 22 et 29 janvier 2026**, à 19h00, au District de l'Isère de Football. **Rappel ; inscriptions à faire très rapidement.**

#### COUPE DE L'ISÈRE

Tous les matchs non joués avant le 29/01/2026 seront considérés perdus pour les 2 équipes.  
Tirage au sort des 1/8<sup>èmes</sup> de finale mardi 10/02/2026, matchs semaine du 23-26/02/2026.

#### COUPE DE L'ISÈRE, Matchs en retard

**T02, 54988163. Fasson (D1) – Mistral FC (D3).**

Jeudi 08/01/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**T01, 54832580. Rachais (D1) – Air Liquide (D1).**

Jeudi 08/01/2026, 21h00. Meylan.

**T03, 55088446. Mistral FC (D3) – ASPTT Grenoble 2 ST (D3).**

Lundi 12/01/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**T01, 54832585. Fontaine Les îles (D2) – Abbaye (D2).**

Mercredi 14/01/2026, 20h00. Fontaine.

**T02, 54988164. Domène (D3) – St-Georges-de-Commiers (D1).**

Mercredi 14/01/2026, 20h00. Domène.

**T04, 55160346. Fontaine Les îles (D2) – Fasson (D1).**

Mercredi 21/01/2026, 20h30. Fontaine.

**T04, 55160350. St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Frogues (D3).**

Jeudi 22/01/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1, Matchs en retard et J09**

**J03, 54851286. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Hères.**

Jeudi 08/01/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J03, 54851289. Tunisiens SMH – Air Liquide.**

Mercredi 14/01/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.**

Jeudi 15/01/2026, 21h00. Meylan.

**J09, 54851318. Jarrie-Champ – St-Martin d'Hères.**

Lundi 19/01/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J09, 54851316. Tunisiens SMH – St-Martin d'Uriage 1.**

Mercredi 21/01/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**J06, 54851303. Rachais – Vallée de la Gresse 1.**

Jeudi 22/01/2026, 21h00. Meylan.

**J09, 54851319. Air Liquide – St-Georges-de-Commiers.**

Lundi 09/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J09, 54851317. Vallée de la Gresse 1 – Fasson.**

Mercredi 11/02/2026, 21h00. Vif.

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2, Matchs en retard**

**J05. 54851386. Vallée de la Gresse 2 – Abbaye.**

Lundi 19/01/2026, 21h00. Vif.

**J06, 54851389. Turcs de Grenoble – Vallée de la Gresse 2.**

Lundi 26/01/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J06, 54851391. Fontaine Les îles – GSE.**

Mercredi 28/01/2026, 20h30. Fontaine.

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**J06, 54851453. CEA Grenoble 1 – St-Paul-de-Varces.**

Lundi 12/01/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

**J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.**

Jeudi 22/01/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**J02, 54851429. Mistral FC – Frogues.**

Lundi 09/02/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**J01, 54851428. St-Paul-de-Varces – Poisat.**

Mercredi 11/02/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces (à la place du 14/01/2026).

**J06, 54851449. Frogues – ASPTT Grenoble 2 ST.**

Lundi 16/02/2026, 20h00. Frogues.

**J06, 54851451. Mistral FC – St-Martin d'Uriage 2.**

Lundi 16/02/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 06 JANVIER 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N°736

Président  
Présents

: Christophe Carretero  
: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.](mailto:futsal@isere.fff.)

-----  
**La Commission vous souhaite ses meilleurs voeux pour cette année 2026**

#### Courriers:

- FC Picasso : Lu et noté.
- ASCOL Foot 38 : Lu et noté.

#### Saison 2025/2026 :

#### INFO :

U13 : Annulation de la coupe départementale Futsal pour manque d'équipes.

## SENIORS

#### Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

#### 2° phase :

En cours d'élaboration.

### **FMI (feuille de match informatisée) :**

Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

### **Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traités en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

## **COUPES**

### **Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :**

- L'Isle d'Abeau : Challenge National Futsal Séniors Féminines et U18 Garçons.

### **Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale**

#### **U15; U18 et Séniors Féminines :**

Week-ends du :

- 11/01/2026 : St Martin d'Hères (1° tour FunFutsal)
- 18/01/2026 : Oyeu (1° tour FunFutsal)
- 25/01/2026 : Bernin (2° tour FunFutsal) et L'Isle d'Abeau (Challenge National Futsal Séniors Féminines et U18 Garçons).

#### **Clubs engagés :**

**Féminines :** FC Bourgoin-Jallieu; US La Murette; FC d'Echirolles X 2.

**U18 :** FC Picasso; Pays Voironnais Futsal (x 2); CS NivolasVermelle.

**U15 :** Intégrés au 2° tour du FUNFUTSAL qui aura lieu le 25/01/26 à Bernin :

Pays Voironnais Futsal; FC Picasso; F C La Pierre Grésivaudan ; CS Nivolas Vermelle.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe,

Vachetta Michel.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 6 janvier 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 736

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC,

Excusé : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

**Les membres de la commission des Règlements vous présentent leurs vœux les plus sincères pour cette nouvelle année.**

#### BON à SAVOIR

**Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718**

**Championnat U17 : P.V. 717 - 718**

**Match remis : P.V. 720**

**Match à rejouer : P.V. 720**

**RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722**

**Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728**

**ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732**

**Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736**

#### Article – 187.1 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

- En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 : Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

## 2. - Article – 187.2 des R.G. de la F.F.F. : Evocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif

## AUTORISATION TOURNOIS

Nous rappelons aux clubs l'obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi auprès de l'instance compétente en joignant à leur demande le règlement sportif :

## CRITERES OBLIGATOIRES et CONSEILLES de VALIDATION d'un TOURNOI

CATEGORIES			U7	U9	U11	U13	U15	U16	U18	Seniors
OBLIGATOIRE	Pratique	Avant le 1 <sup>er</sup> mai	Foot à 3, à 4	Foot à 5	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 11
		Après le 1 <sup>er</sup> mai pour les 2 <sup>èmes</sup> années uniquement	.+ OK foot à 5	.+ OK foot à 8		.+ OK foot à 11				
	Temps de jeu maximum		60'	75'	90'	105'	120'	135'	135'	135'
	Nombre de rencontres		même nombre de rencontres pour toutes les équipes +/- 1		même nombre de rencontres pour toutes les équipes +/- 2					
	Type de compétition		brassages et poules de niveau autorisées mais pas de classements affichés		possibilité phase finale avec matchs de classement		libre			
	Récompenses		si récompense, des récompenses pour toutes les équipes		pas de récompenses individuelles	libre				
CONSEILLE	Nombre de terrain minimum		de sorte à ce que le temps d'attente n'excède pas 1 match / 3							
	Arbitrage		par éducateurs (sur le bord du terrain)	par des juniors arbitres	par des U15/U18		par des officiels			
<b>Respect et application des lois du jeu telles que définies par la DTN et la DTA</b>										

## Art. 5-2-9 – Commission du Foot d'Animation et Tournois des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Elle est chargée **d'homologuer les règlements des tournois** organisés par les clubs du territoire du District à l'exception de ceux impliquant des équipes étrangères (relevant de la Ligue).

Les règlements doivent être conformes aux pratiques sportives définies par les règlements F.F.F.

Les clubs organisateurs de tournois quelles que soient la catégorie et la pratique doivent transmettre un courrier à l'attention de la commission ci-dessus, courrier accompagné du règlement prévu afin que la commission puisse donner son aval

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
C.S. 4 ROUTES - n°523345	U6	Samedi 20/12/2025	oui	oui
C.S. 4 ROUTES - n°523345	U7	Samedi 20/12/2025	oui	oui
C.S. 4 ROUTES - n°523345	U8	Dimanche 21/12/2025	oui	oui
C.S. 4 ROUTES - n°523345	U9	Dimanche 21/12/2025	oui	oui
C.S. 4 ROUTES - n°523345	U10	Samedi 20/12/2025	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U6 - U7	Dimanche 11/01/2026	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U8-U9	Samedi 10/01/2026	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U10 - U13	Samedi 11/01/2026	oui	oui
CORBELIN - n°504301	Seniors	samedi 10/01/2026	oui	oui
TULLINS - n°514916	U9	samedi 07/02/2026	oui	oui
TULLINS - n°514916	U11	samedi 07/02/2026	oui	oui

LA COTE St ANDRE - n°544455	U8 - U9	samedi 10/01/2026	oui	oui
LA COTE St ANDRE - n°544455	U10 - U11	dimanche 11/01/2026	oui	oui
LA COTE St ANDRE - n°544455	U12 - U13	dimanche 11/01/2026	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U8 - U9	samedi 17/01/2026	oui	non
GRESIVAUDAN - n°550152	U16 - U17	samedi 17/01/2026	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	dimanche 18/01/2026	oui	non
GRESIVAUDAN - n°550152	U10 - U11	dimanche 08/02/2026	oui	non
GRESIVAUDAN - n°550152	U14 - U15	samedi 07/02/2026	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U6 - U7	du 16/01/2026 au 18/01/2026 ?	non	non
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U10 - U11	du 16/01/2026 au 18/01/2026 ?	non	non
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U12 - U13	du 16/01/2026 au 18/01/2026 ?	non	non
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U14 - U15	du 16/01/2026 au 18/01/2026 ?	non	non
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	séniors	du 16/01/2026 au 18/01/2026 ?	non	non
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	vétérans	du 16/01/2026 au 18/01/2026 ?	non	non

## CLUBS - Réunions du 15 décembre - LAuRAFoot

### Inactivités partielles

**Club : VERSOUD - n°504450** : Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 04/11/25.

**Club : G.F.38 - n°546946** : Catégorie Futsal Senior – Enregistrée le 03/12/25.

## COURRIERS

**Club : NIVOLAS - n°518931** : lu et noté

**Club : RACHAIS - n°546479** : La catégorie senior F étant déjà créée dans votre club (équipe à 8), vous serez naturellement soumis à mutations au cas où. (**Voir art. 117.a et 117.b des R.G. de la F.F.F. - dispense cachet "Mutation"** )

Une fille U16 peut jouer en U15 G. (**Art. 155 des R.G. de la F.F.F. - mixité**).

**St MARCELLIN - n°504713** : lu et noté

## EVOCATION

**Dossier n°2526.110 : REVENTIN 2 - n°535235 / ESTRABLIN 3 : SENIORS – D5 – POULE G – Match n°54411733 du 23/11/2025.**

Le club ESTRABLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/12/2025: " .... évocation concernant le match numéro 54411733 Seniors D5 Reventin 2 / Estrablin 3.

*Mr Evan Serre et Mr Tiago Lopes Castro ont participé à la rencontre alors qu'il y a des suspicions d'irrégularités sur leurs certificats médicaux et donc qu'ils n'auraient pas dû participer à la rencontre. Cela fait suite à la notification de décision de la LAuRAFoot le 28 novembre 2025. "*

## DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club ESTRABLIN, formulée par courriel en date du 18/12/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club REVENTIN, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 23/12/2025.

Les joueurs Evan SERRE, licence n°2546044733 et Tiago LOPES CASTRO, licence n°9602242745 du club REVENTIN, ont été sanctionnés par la commission Régionale de discipline de la LAuRAFoot lors de sa séance du 26 novembre 2025 (dossier INS 14-112526) :

"Suspendre à titre conservatoire MM. Tiago LOPES CASTRO (9602242745), Evan SERRE (2546044733), ..., à compter du 27 novembre 2025.

Suspendre l'homologation de toutes les rencontres de l'U.S. REVENTINOISE auxquelles ont pris part MM. Tiago LOPES CASTRO, Evan SERRE, .... au cours des trente jours précédent la prise d'effet de la suspension.

Le match ESTRABLIN / REVENTIN : SENIORS D - POULE G s'est déroulé le 23/11/2025 soit dans les 30 jours précédent la prise d'effet de la suspension.

Ces sanctions ont été publiées sur FOOTCLUBS le 28/11/2025 et n'ont pas été contestées.

Les joueurs Evan SERRE, licence n°2546044733 et Tiago LOPES CASTRO, licence n°9602242745, ne pouvaient prendre part à la rencontre.

**La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club ESTRABLIN - n°534255.**

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ESTRABLIN - n°534255 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 2

Le club REVENTIN - n°535235 est amendé de la somme de 214€ (=107x2) pour avoir fait participer deux joueurs suspendus à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### RECLAMATIONS - RESERVES D'APRES-MATCH

**DOSSIER N°252.111 : MIRIBEL 2 - n°517998 / FARAMANS 3 - n°537039 : SENIORS – D5 – POULE C – MATCH n° 54402067 du 21/12/2025.**

Le club MIRIBEL a adressé un courriel au District ISERE Football le 23/12/2025 : " ...souhaite formuler une demande d'évocation conformément aux règlements en vigueur, à la suite de la rencontre suivante : ... porte sur la participation de joueurs du club de Faramans susceptibles d'être considérés comme « joueurs brûlés » au sens de l'article 22 des Règlements Généraux du District ISERE Football.

*En effet, il apparaît que certains joueurs ayant participé à cette rencontre auraient également pris part au dernier match officiel disputé par une équipe supérieure du même club, alors que cette équipe supérieure ne disputait aucune rencontre officielle ce même week-end sportif..."*

## **DECISION**

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club MIRIBEL pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

### **Article - 187 Réclamation - Évocation des R.G. de la F.F.F. : "**

1. *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*

**2. *Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.***

**3. *Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.***

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club MIRIBEL - n°517998

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **DOSSIER N°2526. : CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 / M.O.S.3R 2 - n°580951 : SENIORS – D1 – MATCH n°53636781 du 07/12/2025.**

Dossier ouvert pour joueurs mutés (**Art. 187.2 et 160 des R.G. de la F.F.F.**)

Le club M.O.S.3R a adressé un courriel au District ISERE Football le **24/12/2025** : "... porte évocation sur la qualification et la participation au match cité en objet des joueurs du FC Charvieu-Chavagneux suivants : sur la qualification et la participation au match cité en objet des joueurs du FC Charvieu-Chavagneux suivants :

- N°4 - OZER Yunus licence N° 2508678132
- N°12 - FERTAH Amine licence N° 2544947395
- N°14 - IKANGA MAYIMONA Chico licence N° 9603042087

Ces 3 joueurs sont « Mutés Hors-Période ». Le club du FC Charvieu-Chavagneux se trouve donc, lors de cette rencontre, en infraction au regard de l'article 160.1 des RG de la FFF qui n'autorise « au maximum que 2 joueurs mutés hors période ».

## DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ La demande déposée par M.O.S.3R (daté du 24/12/2025 pour un match du 07/12/2025) met en cause la participation d'un nombre non autorisé de joueurs mutés hors période du F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX, lors de cette rencontre.

Cette infraction ne fait pas partie de celles prévues à l'article 187.2 qui permettent de recourir à l'évocation. Ce n'est que dans le cas où le non-respect de la limitation du nombre de joueurs mutés est observé sur au moins deux rencontres que l'évocation devient alors possible, sur le fondement de "*l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements.*"

➤ Après vérification des feuilles de match, le F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX n'a pas inscrit plus de 2 joueurs mutés hors période lors de chacune des autres rencontres officielles disputées à ce jour par son équipe D1.

➤ Il en résulte que le F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX n'a pas enfreint de manière répétée l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

➤ Il est relevé que M.O.S.3R n'a pas formulé de réserves avant le coup d'envoi de la rencontre, ni de réclamation dans les 48 heures de la rencontre.

➤ Dans la mesure où le non-respect de la limitation du nombre de joueurs mutés à l'occasion d'une seule rencontre n'entre pas dans le champ de l'évocation et puisque M.O.S.3R n'a formulé ni réserve, ni réclamation à l'occasion de la rencontre, force est de constater qu'il n'est donc pas possible de remettre en cause le résultat de la rencontre.

➤ Le non-respect des formalités relatives à la demande d'évocation entraîne son irrecevabilité.

Par ces motifs, la C.R. dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, ce qui conduit au maintien du résultat acquis sur le terrain lors la rencontre.

Les frais de procédure d'un montant 51€ sont mis à la charge du club M.O.S.3R - n°580951

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 6 JANVIER 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N°736

**Président** : Michel Vachetta.

**Présents** : Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard. Michel Vachetta.

**Excusés** : Gilbert Repellin, Daniel Hugot,

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... [Laura foot.net](#) ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

### **U 10 U11**

Les plateaux de la phase automne arrivent à leur terme, pensez dès à présent au réengagement de vos équipes (si pas de changement, les équipes seront reconduites en l'état)

Les dates de réengagement sont : **du 11 Décembre au 07 Janvier**

Les mails seront aussi pris en compte jusqu'à la date du 07 Janvier.

**Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86**

### **U12 U13**

#### **Challenge Festival National et Isère :**

Challenge National : Les 16 rencontres du 3° tour sont consultables sur le site.

Ces rencontres auront lieu le 7 Février, avec utilisation de la FMI comme en championnat et en cas d'égalité à la fin de la rencontre, ce sera le défi jonglage effectué avant la rencontre qui désignera l'équipe qualifiée.

Challenge Isère : Les rencontres du 3° tour sont consultables sur le site

## Composition des poules de D1 et D2, phase 2

D1 :

POULE A		POULE B		POULE C	
CROLLES 1		GF 38 1		REVENTIN 1	
VALLEE DU GUIERS 1		LA MURETTE 1		TOUR ST CLAIR 1	
ECHIROLLES 1		ST GEORGES COMMIEERS 1		CHATTE 1	
VILLEFONTAINE 1		CREYS MORESTEL 1		VALLEE DE LA GRESSE 1	
GIERES 1		MANIVAL 1		GP VOIRON CROSSEY 1	
SEYSSINET 1		ISLE D'ABEAU 1		RACHAIS 1	
NIVOLAS 1		BALMES NI 1		VALLEE DE L'HIEU 1	
EYBENS 3		ST MARTIN HERES 3		SEYSSINS 3	
BOURGOIN 3		DOLOMIEU 1		COTE ST ANDRE 2	

D2 :

POULE A		POULE B		POULE C	
PONT DE CLAIX 1		MISTRAL 1		ST MARCELLIN 1	
FONTAINE 1		CROLLES 2		ECHIROLLES 3	
PAYS ALLEVARD 1		VILLENEUVE 1		EYBENS 4	
GONCELIN 1		USVO GRENOBLE 1		ST GEORGES COMMIEERS 2	
MANIVAL 3		ECHIROLLES 4		VINAY 1	
VERSOUD 1		ABBAYE 1		2 ROCHERS 2	
ASIEG		SUD ISERE 1		SASSENAGE 1	
GIERES 3		OISANS		VOREPPE 1	
SEYSSINS 4		VERSOUD 2		VER-SAU 1	
POULE D		POULE E		POULE F	
LCA FOOT 1		ST ANDRE 1		DOMARIN 1	
SURE 1		MOS 3R 3		BOURGOIN 4	
MOIRANS 1		TOUR ST CLAIR 3		ST MAURICE EXIL 1	
MURETTE 3		VEZERONCE HUERT 1		ESTRABLIN 1	
FARAMANS 1		LAUZES 1		CREMIEU 1	
CS 4 ROUTES 1		CHARVIEU 2		VILLEFONTAINE 1	
THODURE 1		NIVOLAS 3		ENT EYZIN VAREZE 1	
COTE ST ANDRE 3		ARTAS CHARANTONNAY 1		REVENTIN 3	
VIRIEU VALONDRAIS 1		LES AVENIERES 1		MOS 3R 4	

Les poules seront consultables sur le PV de la semaine prochaine

Concernant les 8 équipes retenues pour le critérium ligue, la commission organisera sur 3 dates disponibles des rencontres entre ces 8 équipes qui seront publiées la semaine prochaine. Ces dates sont le 24 et 31 janvier et le 14 mars.

**Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.**

## U 15 A 8

**Courrier club :** Charvieu 3 demande à jouer à 8 et annule son équipe 3 à 11.

Equipes inscrites pour la deuxième phase :

Poisat, Charvieu 3. Monestier, Fc Oisans St Martin d'Uriage, Sud Isere2, Notre Dame de Mesage, Crolles 3, Abbaye2, Moirans 2, Vinay 2, Ent Cheyssieu La Sanne, GVHD3, Creys Morestel 3, Tignieu Chameyzieu.

**Responsable :** Bernard BUOSI 0674258594

## U 15

**Coupe Dominguez :** Charvieu Chavagnieu 3 demandant à jouer à 8 le match de coupe Charvieu Chavagnieu 3 / Isle d'Abeau est supprimé

**Courriers clubs :** Charvieu-Chavagneu :

Charvieu : supprime son équipe 3 en U15 à 11 pour l'inscrire à 8.

**Composition des poules D2 et D3 & D4 Phases 2**

### U15 D2 PHASE 2 2025/2026

POULE A	POULE B	POULE C
PONT DE CLAIX	USVO 2	GJ CROSSEY-PAYS VOIRONNAIS
SEYSSINS 3	MANIVAL 2	LA SURE
ST GEORGES DE COMMIEUX	CROLLES 2	ST ANDRE LE GAZ
St MARTIN D'HERES 3	SUD ISERE	LCA FOOT 38
GONCELIN	LA MURETTE 3	VER SAU
SASSENAGE	DEUX ROCHERS	FARAMANS

POULE D	POULE E
VILLEFONTAINE OL. 2025 2	VALLEE DU GUIERS
MOS 3R 3	CHARVIEU-CHAVAGNEUX
LA TOUR ST CLAIR 2	VIRIEU-VALONDRAIS
CREMIEU	ENT VAREZE EYZIN
ST QUENTIN FALLAVIER	CS 4 ROUTES
ENT UNIFOOT ARTAS	VALLEE DE L'HIEU

<b>U15 D3 PHASE 2 2025/2026</b>		
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>

FC2A	ST HILAIRE DU TOUVET	SEYSSINET 2
PAYS D'ALLEVARD	ST MARTIN D'URIAGE	DEUX ROCHERS 2
ENT ND MESAGE PIERRE CHATEL	JARRIE CHAMP	CHIRENS
VILLENEUVE	EYBENS 3	ABBAYE
ST MARTIN D'HERES 4	MISTRAL GRENOBLE 2	TULLINS
FONTAINE	ST GEORGE DE COMMIEERS 2	SEYSSINS 4

<b>POULE D</b>	<b>POULE E</b>	<b>POULE F</b>
ENT ST SIMEON ST HILAIRE	NIVOLAS VERMELLE 2	REVENTIN 2
LA COTE ST ANDRE 2	CREMIEU 2	RUY MONTCEAU
G BREZINS FORMAFOOT	CORBELIN	ENT FOOT ETANG
CESSIEU	BOUVESSE	VILLEFONTAINE OL.2025 2
MOIRANS	ILE D'ABEAU 2	ST MAURICE EXIL
LCA FOOT 38 2	GJ BALMES LAUZES 2	ENT OND CVL

<b>U15 D4 PHASE 2 2025/2026</b>		
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>

<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>
GRESIVAUDAN	PONTCHARRA	MANIVAL 3
GIERES 2	RACHAIS 3	DOMENE
EYBENS 5	PONT DE CLAIX 2	VALLEE DE LA GRESSE 2
ECHIROLLES 3	VALLEE DE LA GRESSE 3	ST PAUL DE VARCES
ASIEG	SASSENAGE 2	DEUX ROCHERS 3
ST MARTIN D'HERES 5	ENT LA PIERRE FROGES	EYBENS 4
<b>POULE D</b>	<b>POULE E</b>	<b>POULE F</b>
ENT ST QUENTIN NOYAREY	CHATTE	MOS 3R 4
VINAY	LA SURE 2	VILLEFONTAINE OL.2025 3
GP VOIRON CROSSEY 2	RO-CLAIX	ESTRABLIN
VOREPPE	FARAMANS 2	ENT UNIFOOT ARTAS 2
ST MARCELLIN 2	ENT LIERS BONNEVAUX	COLLINES
EXEMPT	EXEMPT	EXEMPT

<b>POULE G</b>	<b>POULE H</b>	
TIGNIEU-JAMEYZIEU	ENT ASCOL -RIVES	
VALLEE DU GUIERS 2	BOURBRE	
CHARVIEU- CHAVAGNIEUX 2	ST ANDRE LE GAZ 2	
MEYRIE 1	ST GEOIRE EN VALDAINE 2	
CREYS -MORESTEL 2	ENT LIERS BONNEVAUX 2	
EXEMPT	CESSIEU 2	

**Responsable : Bernard BUOSI 0674258594.**

# U17

Composition des poules D2 et D3 Phases 2.

## U17 D2 PHASE 2 2025/2026

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
PAYS D'ALLEVARD	CHIRENS	DOMARIN	ESTRABLIN
SEYSSINET 2	VINAY	ST MARCELLIN 2	ST ANDRE LE GAZ
JARRIE-CHAMP	DEUX ROCHERS	NIVOLAS VERMELLE	ENT UNIFOOT ARTAS
SUD- ISERE	SASSENAGE	LA MURETTE	CS 4 ROUTES
CROLLES	FONTAINE	LA COTE ST ANDRE	GJ BALMES LAUZES
VALLEE DE LA GRESSE	USVO GRENOBLE	CREYS-MORESTEL	REVENTIN

## U17 D3 PHASE 2 2025/2026

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
ST MARTIN D'HERES 2	GIERES	SEYSSINS 3	CLAIX
MANIVAL 2	CROLLES 2	FC 2A	ECHIROLLES 3
EYBENS 3	VILLENEUVE	QUATRE MONTAGNES	VALLEE DE LA GRESSE 2
MISTRAL	GRESIVAUDAN	ST GEORGES DE COMMiers	LA MURETTE 2
VERSOUD	ST PAUL DE VARCES	GIERES 2	VOUREY
EXEMPT	PONR DE CLAIX	SASSENAGE 2	LA SURE 2

POULE E	POULE F	POULE G	POULE H
G. CROSSEY PAYS VOIRON	LCA FOOT 38	VALLEE DE L'HIEU	GVHD 2
LA SURE	FARAMANS 2	FARAMANS	ST ANDRE LE GAZ 2
TULLINS	ST JOSEPH DE RIVIERE	G BREZINS- FORMAFOOT	ENT CREYS-SERRIERE 2
ENT RO-CLAIX CHATTE	CS 4 ROUTES 2	E. ST SIMEON ST HILAIRE	CREMIEU
VINAY 2	VIRIEU-VALONDRA	ST GEOIRE EN VALDAINE	LA TOUR ST CLAIR 2
BEAUCROISSANT	EXEMPT	LA COTE ST ANDRE 2	VALLEE DU GUIERS

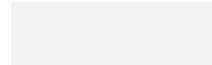
  

POULE I	POULE J	POULE K
ISLE D'BEAU	VILLEFONTAINE OL.2025	ST MAURICE L'EXIL
GVHD 3	ENT UNIFOOT ARTAS	E. OND CVL38 DIEMOZ
VILLEFONTAINE OL.2025 2	ESTRABLIN 2	ENT VAREZE EYZIN
MOS3R 3	ENT COLLINE THODURE	ENT CHEYSSIEU LA SANNE
ENT LIERS ECBF	ST QUENTIN FALLAVIER	MOS3R 4
EXEMPT	E. OND CVL38 DIEMOZ 2	REVENTIN 2

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

## U19

### Composition des poules D2 2° phase



POULE HAUTE A		POULE HAUTE B	
CROLLES		GP BALMES LAUZES 2	
ST GEORGES COMMiers		GP BREZINS FBV	
USVO GRENOBLE		SEYSSINS 2	
NIVOLAS		BOUVESSE	
MURETTE 2		SASSENAGE	
ST MARCELLIN		FONTAINE	

POULE BASSE	
CLAIX	
CHATTE	
2 ROCHERS	
ST ANDRE LE GAZ	
ST SIMEON BRESSIEUX	
GP VEZER HUERT DOLO 2	
MANIVAL 2	
ST MARTIN HERES 2	

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

## SENIORS

En cas de report, les rencontres en retard du 11 janvier seront reprogrammées le 18 janvier

## VETERANS

### **SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.**

Comme il est noté sur tous les PV de la commission FMI, la FMI est obligatoire et doit être faite le jour même que le match **soit joué, non joué ou arrêté.**

Pour toute absence de FMI le club est amendé de 75€

Toutes les autres catégories respectent depuis le début cette procédure, je compte donc sur les équipes vétérans pour ne pas pénaliser financièrement leur club.

Je vous mets ci-dessous un extrait du PV de la commission FMI

### **RAPPEL IMPORTANT**

La FMI doit être toujours fait **que le match soit joué, non joué ou arrêté.**

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match.

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant.**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.**

Cordialement  
Marc Mallet.

**Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.**

**Le président  
Michel VACHETTA**

**La secrétaire  
Annie BRAULT**



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 6 janvier 2026

### Procès-Verbal N°736

#### FORMATIONS 2025-2026

**A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.**

#### CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

##### Liste des inscrits au 05/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
DEGAS Jonathan	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DELLONG Gregory	A. S. DU GRESIVAUDAN
DJEBABLIA Yassine	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DJIMLI Alex	U. S. CREYS-MORESTEL
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HADRI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
JODAR Sébastien	ENT ST PIERRE DE CHATEL
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
MHAMDI Loqmane	AC SEYSSINET
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ROUX Maxime	F.C. MOIRANS
SECOND Damien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SELMI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
SIMEON Wadson	GUC FOOTBALL FEMININ
SUGNY Oceane	CLAIX F
THOMAS Sébastien	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
THOMAS Fabien	FC VALLEE DE L'HIEU
ZOUAOUI Walid	F.C. MOIRANS

## CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

### SESSION COMPLETE

#### Liste des inscrits au 24/11 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdelmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sebastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
PETRIER Melissa	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN

#### INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
29/01/2026 Annecy (74)
12/02/2026 Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026 Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026 Blavozy (43)*
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence  
La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

**Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :**

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

**Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :**

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

## **EQUIVALENCES ET PASSERELLES**

### **NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allégements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

#### **Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027**

<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

#### **Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel**

<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

<b>IR2F</b> <b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	<b>Responsable(s)</b> <b>Elise PONCET</b>	<b>Téléphone</b> <b>04 72 15 30 76</b>	<b>Mail</b> <b>formations@laurafoot.fff.fr</b>
--	--	---	---